

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20260116-DEC2026-01-AU
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2026-01

Nature de l'acte : Virement de crédits

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-03-18, en date du 01/04/2025, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-03-17, en date du 01/04/2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 66 "**Charges financières**" :

-un virement de crédits d'un montant de + 110 € vers le compte 6615 « intérêts des comptes courants »

-une diminution des crédits d'un montant de - 110€ vers le compte 615231 "entretien et réparation sur voiries"

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	COMPTE	MONTANT
Dépenses	615231	- 110.00
Dépenses/vers	6615	+ 110.00

Article 2 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le comptable de la collectivité

A Monthou-sur-Bièvre, le 16 janvier 2026
Le maire, Pierre WARDEGA



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 20 JAN. 2026
et publication en ligne : 20 JAN. 2026
Pierre WARDEGA, Maire

